



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Collège Le Cèdre



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF LANGUES ET CULTURES EUROPEENNES

Qu'est-ce que l'enseignement facultatif Langues et Cultures Européennes ? :

L'ouverture sur l'Europe constitue un axe essentiel du Projet d'Etablissement du collège Le Cèdre. Aussi, les élèves de 4^{ème} ont la possibilité à l'issue de la classe de 5^{ème} de choisir l'enseignement facultatif : Langues et Cultures Européennes dispensé en anglais ou en Allemand ou en Espagnol (un seul enseignement facultatif possible).

La capacité d'accueil du groupe LCE pour chaque langue est de 28 élèves maximum. Les élèves suivent leur enseignement linguistique obligatoire dans la classe dans laquelle ils sont affectés puis se retrouvent pour suivre leur enseignement facultatif avec le professeur qui le dispense.

Cet enseignement facultatif dispensé à hauteur d'1h30 pour chacune des langues en classe de 4^{ème} et 3^{ème} a pour objectif :

- de découvrir la culture européenne dans une langue étrangère.
- de développer chez les élèves un sentiment d'appartenance à l'Europe.
- de développer et renforcer les compétences linguistiques orales et écrites.
- de travailler et valoriser des projets collectifs dans les domaines culturels, citoyens et artistiques. Ces projets peuvent aboutir à des réalisations concrètes telles que l'organisation, d'une sortie, d'un voyage, d'une représentation théâtrale en langue.

Dans la continuité du parcours des élèves, à l'issue du collège, le fait de bénéficier d'un enseignement facultatif LCE pourra inciter certains élèves à poursuivre un parcours renforcé au sein d'une section européenne proposée en lycée (pour le lycée Alain Allemand, Anglais, Espagnol) ou dans des sections de baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac).

Attention : le suivi de cet enseignement facultatif (LCE) ne donne pas un accès automatique en Section Européenne. Le critère prioritaire est le domicile de l'élève. Si la demande excède la capacité d'accueil, le classement des candidatures est obtenu par prise en compte des évaluations du LSU : positionnement de l'élève au bilan de fin de cycle IV et bilans périodiques de 3^{ème}.

Les élèves qui ont choisi cet enseignement facultatif pourront obtenir des points supplémentaires au brevet des collèges au regard des objectifs fixés :

- Objectifs atteints : 10 pts
- Objectifs dépassés : 20 pts.

Qui peut s'inscrire ?

Tous les élèves motivés et volontaires peuvent formuler une demande d'inscription. Ils devront faire preuve d'ouverture d'esprit, de curiosité, d'investissement et d'envie de communiquer à l'oral.

La motivation est très importante puisque les élèves auront **1 h 30 de cours supplémentaires** dans leur emploi du temps quelle que soit la langue choisie. L'enseignement se poursuit en classe de 3^{ème}. Seuls le professeur de la langue choisie et le chef d'établissement, dans des cas exceptionnels, peuvent décider de l'arrêt de de la LCE en fin d'année de 4^{ème}.

Collège Le Cèdre

Attention :

- Les enseignement facultatifs Latin et LCE sont compatibles.
- Les élèves qui sont inscrits dans le dispositif d'accueil haut potentiel ne pourront pas prétendre à cet enseignement facultatif en **anglais**. **Pour ceux qui choisiront l'espagnol, en fonction du nombre de demandes, nous serons obligés de contingerter les places à hauteur de 7 places.**

Les élèves peuvent formuler plusieurs vœux au regard des langues étudiées et ils les hiérarchiseront.

L'admission et les règles de fonctionnement :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant en Langues et Cultures Européennes formuleront leur demande au moment de la réinscription de leur enfant en complétant le formulaire qui sera à télécharger sur le site du collège dans la rubrique « Enseignements : Enseignements facultatifs : LCE ». Ce formulaire sera à déposer avec le dossier de réinscription. Il pourra être également remis en format papier aux familles qui en font la demande.

Les demandes seront étudiées par une commission interne au collège composée du chef d'établissement et/ou son adjoint ainsi que des professeurs de langues vivantes de l'enseignement facultatif LCE et des professeurs principaux de 5^{ème}.

Les critères retenus pour l'admission sont :

- **la motivation exprimée dans le formulaire d'inscription. Attention : cette partie sera rédigée en français au collège.** En amont, les professeurs qui enseignent les Langues et Cultures Européennes feront une intervention dans les classes afin de présenter cet enseignement aux élèves.
- l'avis du professeur de la langue concernée. Le professeur émet un avis favorable ou réservé.
- l'avis du conseil de classe du 2nd semestre . Le conseil de classe peut émettre un avis favorable ou réservé (**l'avis réservé du conseil de classe interrompt de fait la procédure d'admission**). La participation orale, la volonté d'apprendre et de progresser ainsi que l'implication en classe seront des critères retenus.
- si les candidatures sont trop nombreuses, pour les départager, les notes des bilans périodiques seront retenues.

A l'issue des commissions, la liste définitive sera arrêtée par le chef d'établissement et les parents seront informés par écrit de l'inscription ou non de leur enfant à cet enseignement facultatif.

Coefficients attribués aux bilans périodiques pour départager les candidatures :

	Coefficients
Français	4
Maths	4
EPS	0
Langues	12
Sciences (SVT+Techno+physique)	4
Histoire et géographie	4
Arts plastiques	2
Education musicale	